

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 212

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE
POUR LA RESTRUCTURATION DE BATIS VACANTS OU
DEGRADES EN CENTRE-BOURG ENTRE LA COMMUNE
DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE,
GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINNE – AVENANT N°1

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°207 du 26 juin 2014, approuvant la convention cadre « Habitat » relative à la mise en place du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 entre l'Etablissement public foncier et GrandAngoulême,

Vu, la délibération n°291 en du 15 octobre 2020, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière pour la restructuration de bâtis vacants ou dégradés en centre-bourg avec la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) et GrandAngoulême,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°16-21-003 d'action foncière pour la restructuration de bâtis vacants ou dégradés en centre-bourg passée avec la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

Article 2 - L'avenant n°1 a pour objet de porter à hauteur de 1 200 000 € HT, l'engagement financier maximal de l'EPF NA. GrandAngoulême est partenaire de cette convention dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et met en place les éventuelles DUP et délégations de droit de préemption, mais n'apporte pas d'engagement financier. La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente reste maître d'ouvrage.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JUIL. 2024

Reçu en Préfecture
Le : 12 JUIL. 2024
Affiché ou notifié
Le : 12 JUIL. 2024

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Pascal MONIER